



Commune
de
FAA'A



N° 749/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 juin 2017

Date d'Affichage :
13 juin 2017

Date de séance :
20 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Fare Ihi

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 5 juin 1991 et ayant son siège sur Faa'a, l'association sportive Fare Ihi a pour but de promouvoir le sport et les loisirs dans la commune de Faa'a.

Elu tous les 2 ans, le bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Néfi	TEHEI
Vice président	Meti	TAVI
Secrétaire	Mata	TUFAIMEA
Secrétaire adjoint	Kevin	TEAUROA
Trésorière	Mere	TUFAIMEA
Trésorier adjoint	Tauvaea	MAURI
Commissaires aux comptes	Jean- Marie	TAVI
	Silmar	MAURI

Pour mémoire, l'association a perçu les subventions municipales suivantes :

2013	2014	2015	2016
427 500 F	-	-	239 000

Par courrier du 2 avril 2017, l'association sollicite une subvention de 227 000 F pour la réalisation de son projet d'activités 2017, notamment :

- la continuité du programme de section sportive va'a du collège Henri HIRO ;
- sa participation aux différentes compétitions locales : Championnat du monde de marathon, Taaroa race, Défi « va'a news », Mataare surf ski race, Eimeo race, Matuatua hoe 2017, Memorial Guy Témauri, Ruahatu « Te Aito Tama » et adultes, Air tahiti Nui, Hawaïki nui va'a 2017, Course des jeunes Tahiti Toa, Polynésie première, etc.

Après une étude technique de la demande et dans l'attente de la réalisation du projet communal de rassemblement de tous les clubs de va'a de Faa'a au sein d'une fédération, la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2017 est favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 000 F pour 2017, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	819 033	53%
Produits d'activités	241 467	15,5%
Service Jeunesse et Sport	191 000	12%
Commune de Faa'a	200 000	13%
Sponsoring et dons	100 000	6,5%
TOTAL	1 551 500 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** la délibération n°703/2017 du 2 mai 2017 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 2 avril 2017 de l'association sportive Fare Ihi ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2017 ;

Dans sa séance du 20 juin 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Fare Ihi.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**

Mairie de FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :

26 JUIN 2017

N° chrono :